

UNAPEI PAYS D'ALLIER

Association

Siège social : 27 Rue du 4 septembre
03000 MOULINS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

UNAPEI PAYS D'ALLIER
Association
Siège social : 27 Rue du 4 septembre
03000 MOULINS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/12/2025

À l'Assemblée Générale de l'association UNAPEI PAYS D'ALLIER,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association UNAPEI PAYS D'ALLIER relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant, exposé dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels, concernant l'incidence de la première application du règlement ANC n°2022-06 qui expose le changement de méthodes comptables.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents. En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à votre disposition dans les délais légaux et statutaires, les documents et informations nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 juin 2026

FITECO,
Commissaire aux comptes
AHMED ROUIS-BOUABDALLAH
Associé



UNAPEI PAYS D'ALLIER

Association

Siège social : 27 Rue du 4 septembre
03000 MOULINS

COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Unapei PAYS D'ALLIER
Bilan

ACTIF	Arrêté au 31/12/2025			31/12/2024
	Durée 12 mois			12 mois
	BRUT	AMORT/PROV	NET	NET
Actif Immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement	136 767,58	-136 100,20	667,38	667,38
Frais de recherche et développement	36 307,24	-36 307,24		
Donations temporaires d'usufruits				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs	229 134,08	-180 240,68	48 893,40	70 926,70
Autres Immobilisations incorporelles	65 000,00		65 000,00	65 000,00
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles				
Terrains	1 499 426,11	-235 494,57	1 263 931,54	1 264 084,18
Constructions	48 797 440,94	-29 649 981,42	19 147 459,52	20 235 611,59
Installations techniques matériel et outillage	8 198 593,04	-6 244 532,58	1 954 060,46	1 781 495,67
Autres immobilisations corporelles	17 120 116,78	-15 771 734,52	1 348 382,26	933 368,28
Immobilisations corporelles en cours	4 507 796,91		4 507 796,91	1 954 603,49
Avances et acomptes	13 298,40		13 298,40	35 603,31
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations Financières				
Participations et Créances rattachées	200 121,71		200 121,71	200 121,71
Autres titres Immobilisés	1 084,65		1 084,65	1 065,15
Autres	33 773,14		33 773,14	33 789,14
TOTAL I	80 838 860,58	-52 254 391,21	28 584 469,37	26 576 336,60
Comptes de Liaison				
Comptes de Liaison				
TOTAL II				
Actif Circulant				
Stocks et en cours				
Stocks et en cours	235 150,74	-586,27	234 564,47	233 683,44
Avances et acomptes versés sur commandes				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances redevables usagers et comptes rattachés	3 828 478,98	-86 277,27	3 742 201,71	3 668 576,35
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	1 896 676,37		1 896 676,37	1 721 301,73
Valeurs mobilières de placement				
Valeurs mobilières de placement	6 941 140,00		6 941 140,00	6 091 140,00
Instruments de trésorerie				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités				
Disponibilités	18 222 851,43		18 222 851,43	17 813 189,69
Charges constatées d'avance				
Charges constatées d'avance	105 330,10		105 330,10	67 812,24
Charges à répartir sur plusieurs exercices	21 413,70		21 413,70	24 982,65
TOTAL III	31 251 041,32	-86 863,54	31 164 177,78	29 620 686,10
Frais d'émission des emprunts				
Frais d'émission des emprunts				
TOTAL IV				
Prime de remboursement des emprunts				
Primes de remboursement des emprunts				
TOTAL V				
Ecart de conversion Actif				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL VI				
TOTAL GENERAL	112 089 901,90	-52 341 254,75	59 748 647,15	56 197 022,70

UNApei PAYS D'ALLIER
Bilan

PASSIF		Arrêté au 31/12/2025 Durée 12 mois	31/12/2024 12 mois
Fonds propres			
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires		1 729 844,15	1 729 844,15
Fonds propres avec droit de reprise			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
Réserves pour projet de l'entité		8 162 281,14	7 122 767,40
dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		16 891 892,44	15 114 080,73
Autres réserves		16 891 892,44	15 114 080,73
Report à nouveau			
Report à nouveau		-2 254 663,11	-2 315 514,23
dont report à nouveaux des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		-1 635 805,69	-1 601 971,94
Excédent ou déficit de l'exercice			
Excédent ou déficit de l'exercice		2 444 238,90	2 878 176,57
dont Excédent ou déficit de l'exercice à nouveaux des activités sociales & médico-sociales			
Situation nette (sous-total)			
Situation nette (sous-total)		26 973 593,52	24 529 354,62
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Subventions d'investissement		4 416 103,25	4 270 380,58
Provisions réglementées			
Provisions réglementées		1 091 426,11	1 121 289,89
	TOTAL I	32 481 122,88	29 921 025,09
Fonds reportés et dédié			
Fonds reportés liés aux legs et donateur			
Fonds reportés liés aux legs et donateur		145 374,94	104 323,96
Fonds dédiés			
Fonds dédiés		3 299 674,10	3 221 175,53
	TOTAL II	3 445 049,04	3 325 499,49
Comptes de Liaison			
Comptes de Liaison			
	TOTAL III		
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour risques		779 218,16	502 043,91
Provisions pour charges			
Provisions pour charges		1 012 557,94	998 127,29
	TOTAL IV	1 791 776,10	1 500 171,20
Dettes			
Emprunts Obligataires et assimilés (Titres associatif)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		16 743 772,69	14 830 242,79
Emprunts et dettes financières diverses			
Emprunts et dettes financières diverses		21 500,00	32 250,00
Avances et acomptes sur commandes			
Avances et acomptes sur commandes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 120 537,29	2 084 245,96
Dettes des legs ou donations			
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes fiscales et sociales		2 675 640,41	3 400 997,11
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés			
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés		227 512,88	62 090,05
Autres dettes (d'exploitation)			
Autres dettes (d'exploitation)		102 827,97	917 648,93
Instruments de trésorerie			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
Produits constatés d'avance		138 907,89	122 852,08
	TOTAL V	22 030 699,13	21 450 326,92
Ecart de conversion Passif			
Ecart de conversion Passif			
	TOTAL VI		
TOTAL GENERAL		59 748 647,15	56 197 022,70

Compte de résultat

Unapei PAYS D'ALLIER

Arrêté au : 31/12/2025						
	Montant	%	Montant	%	Variation	
					Montant	%
Produit d'exploitation						
Cotisations	32 758,65	0,09	52 270,00	0,14	-19 511,35	-37,33
Ventes de biens	876 866,56	2,36	1 118 414,71	3,07	-241 548,15	-21,60
-dont ventes de biens en nature						
Ventes de services	5 403 351,69	14,52	5 153 621,47	14,14	249 730,22	4,85
-dont parrainages						
Ventes de biens et services	6 280 218,25	16,88	6 272 036,18	17,21	8 182,07	0,13
Concours publics et subvt° exploitation	37 212 751,82	100,00	36 449 479,54	100,00	763 272,28	2,09
Subventions d'exploitation	410 048,83	1,10	57 491,86	0,16	352 556,97	613,23
-dont contributions financières autorités tarifications						
Versements fondateurs ou consommation dotation consommable						
Ressources liées à la générosité du public	63 398,95	0,17			63 398,95	
. Dons manuels						
. Mécénats						
. Legs, donations et assurances-vie	63 398,95	0,17			63 398,95	
Contributions financières						
Produits de tiers financeurs	37 686 199,60	101,27	36 506 971,40	100,16	1 179 228,20	3,23
Reprises/prov. & amort, transf. de charge	318 123,67	0,85	1 383 683,48	3,80	-1 065 559,81	-77,01
Utilisations des fonds dédiés	420 595,63	1,13	433 727,42	1,19	-13 131,79	-3,03
Autres produits	6 243 583,65	16,78	6 081 389,67	16,68	162 193,98	2,67
-dont complément de rémunération TH						
-dont quote-part de résultat sur opérations en commun						
PRODUIT D'EXPLOITATION TOTAL I	50 981 479,45	137,00	50 730 078,15	139,18	251 401,30	0,50
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises	980 393,33	2,63	975 192,08	2,68	5 201,25	0,53
Variation de stocks	-21 635,91	-0,06	30 681,15	0,08	-52 317,06	-170,52
Autres achats et charges externes	11 364 424,26	30,54	10 688 135,12	29,32	676 289,14	6,33
Impôts, taxes et versements assimilés	2 122 858,09	5,70	2 142 464,56	5,88	-19 606,47	-0,92
Salaires et traitements	25 439 672,15	68,36	25 019 488,05	68,64	420 184,10	1,68
Charges sociales	5 603 087,94	15,06	6 675 751,48	18,32	-1 072 663,54	-16,07
Dotations aux amortissements	2 666 410,87	7,17	2 680 818,17	7,35	-14 407,30	-0,54
Autres charges	118 861,43	0,32	69 326,85	0,19	49 534,58	71,45
Dotations aux provisions	698 484,05	1,88	334 786,80	0,92	363 697,25	108,64
Report en fonds dédiés	435 679,83	1,17	276 817,81	0,76	158 862,02	57,39
Aides financières	2 853,39	0,01			2 853,39	
CHARGES D'EXPLOITATION TOTAL II	49 411 089,43	132,78	48 893 462,07	134,14	517 627,36	1,06
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 570 390,02	4,22	1 836 616,08	5,04	-266 226,06	-14,50
Produits financiers						
Produits financiers de participations						
Autres valeurs mob., créances d'actif im.			20,42	0,00	-20,42	-100,00
Autres intérêts et produits assimilés	570 535,51	1,53	580 710,07	1,59	-10 174,56	-1,75
Reprises/provisions et transfert de char						
Différences positives de change						
Produits net/cession des V.M.P						
PRODUITS FINANCIERS TOTAL III	570 535,51	1,53	580 730,49	1,59	-10 194,98	-1,76
Charges financières						
Dotations amort., dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilés	368 090,41	0,99	416 845,34	1,14	-48 754,93	-11,70
Différences négatives de change						
Charges nettes/cessions des V.M.P.						
CHARGES FINANCIÈRES TOTAL IV	368 090,41	0,99	416 845,34	1,14	-48 754,93	-11,70
RESULTATS FINANCIERS	202 445,10	0,54	163 885,15	0,45	38 559,95	23,53
RÉSULTATS COURANTS AVANT IMPÔTS	1 772 835,12	4,76	2 000 501,23	5,49	-227 666,11	-11,38
Produits exceptionnels						
Sur opération de gestion	705 764,00	1,90	794 108,88	2,18	-88 344,88	-11,13
Sur opération en capital			367 900,67	1,01	-367 900,67	-100,00
Reprises/provisions et transfert de char	49 901,48	0,13	48 225,56	0,13	1 675,92	3,48
PRODUITS EXCEPTIONNELS TOTAL V	755 665,48	2,03	1 210 235,11	3,32	-454 569,63	-37,56
Charges exceptionnelles						
Sur opération de gestion			75 282,08	0,21	-75 282,08	-100,00
Sur opération en capital			170 000,00	0,47	-170 000,00	-100,00
Dotation aux amortissements et aux prov.	20 037,70	0,05	22 558,69	0,06	-2 520,99	-11,18
CHARGES EXCEPTIONNELLES TOTAL VI	20 037,70	0,05	267 840,77	0,73	-247 803,07	-92,52
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	735 627,78	1,98	942 394,34	2,59	-206 766,56	-21,94
Participation des salariés						

12/06/2026 09:35:57 Edition du compte de résultat v 1.0

Page : 1

Compte de résultat

Unapei PAYS D'ALLIER

Arrêté au :						
31/12/2025			31/12/2024		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
PARTICIPATION DES SALARIÉS TOTAL VII						
Impôts sur les bénéfices	64 224,00	0,17	64 719,00	0,18	-495,00	-0,76
TOTAL VIII	64 224,00	0,17	64 719,00	0,18	-495,00	-0,76
PRODUITS	52 307 680,44	140,56	52 521 043,75	144,09	-213 363,31	-0,41
CHARGES	49 863 441,54	134,00	49 642 867,18	136,20	220 574,36	0,44
EXCÉDENT OU DÉFICIT	2 444 238,90	6,57	2 878 176,57	7,90	-433 937,67	-15,08
dont excédent ou déficit activités sous gestion contrôlée						

Compte de résultat

Unapei PAYS D'ALLIER

Arrêté au :		31/12/2025		31/12/2024		Variation	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE							
Contributions Produits							
Dons en nature							
Prestation en nature							
Bénévolat							
CONTRIBUTIONS PRODUITS							
Contributions Charges							
Secours en nature							
Mises à disposition gratuite de biens et services							
Prestations en nature							
Personnel bénévole							
CONTRIBUTIONS CHARGES							

Annexe aux Comptes annuels de l'exercice clos-le 31/12/2025

Annexe page 1

● ● Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis.

1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

- Œuvrer pour les personnes en situation de handicap mental, avec ou sans troubles associés, du plus jeune âge à la fin de vie, et favoriser leur insertion dans la société sur les plans ; scolaire, professionnelle, de l'hébergement et des loisirs. Elle couvre toutes les tranches d'âge et tous les degrés de handicap.

L'Association se propose de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour :

- La représentation et la défense morale et matérielle des personnes handicapées ;
 - Favoriser leur plein épanouissement, leur permettre d'accéder, grâce à un accompagnement de qualité, à une autonomie personnelle et à une vie sociale, préservant le lien avec les familles et la proximité géographique ;
 - Développer leur potentiel à tous les niveaux, et notamment leur permettre d'exercer, en fonction de leurs capacités, un parcours scolaire et/ou une activité professionnelle ;
 - Leur proposer des solutions de logement en fonction de leurs capacités et acquérir ou louer les immeubles nécessaires ;
 - Leur apporter une sécurité et un confort de vie maximal, tout au long de leur vie.
- Gérer les établissements et services sociaux et médico-sociaux en :
 - Créant et gérant les établissements et services nécessaires à l'Education, à la mise au travail dans le cadre d'activités économiques, à l'hébergement, à l'insertion sociale et professionnelle, à l'accompagnement, aux loisirs, à l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées intellectuelles ;
 - Veillant, en tout état de cause à apporter une réponse de proximité, équitable et adaptée aux besoins constatés dans les territoires couverts par son champ d'action ;

Annexe page 5

- Regroupant les moyens d'intérêts communs à l'ensemble de ces établissements, afin de partager les compétences, faire des économies d'échelle, mettre en place des outils performants, échanger sur les pratiques professionnelles pour partager les meilleures et améliorer la qualité de la prise en charge des personnes handicapées, optimiser la gestion de son patrimoine ;
 - Assistant ou en coopérant avec d'autres Associations médico-sociales dans le cadre de la mutualisation des moyens ainsi que pour le développement de nouveaux services ;
-
- Favoriser la promotion des personnes en situation de handicap mental, en s'intéressant, directement ou indirectement et par tout moyen approprié, à toute activité - éducative, culturelle, sportive, sociale, économique - susceptible, par son objet ou sa réalisation, de favoriser in fine le bon fonctionnement, la pérennité ou le développement d'actions engagées au profit des personnes handicapées.
 - Rassembler, aider et soutenir les familles ayant ou ayant eu à leur charge un enfant, adolescent ou adulte en situation de handicap mental et leur donner les moyens d'exercer pleinement leur responsabilité.
 - Représenter, toutes les fois qu'une action collective doit être exercée, l'ensemble des parents et amis des personnes en situation de handicap mental ainsi que ces personnes elles-mêmes et défendre leurs intérêts individuels et collectifs.
 - Organiser des manifestations exceptionnelles de soutien afin de contribuer financièrement au bien-être et aux loisirs des personnes en situation de handicap mental. L'UNAPEI Pays d'Allier est indépendante de toute doctrine politique, religieuse ou ethnique.

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

Les comptes annuels de l'Unapei PAYS D'ALLIER, en 2024, regroupent 55 structures comptables réparties sur les secteurs de Moulins et Montluçon (dont 7 en gestion propre).

Annexe page 6

Toutes les structures de l'association clôturent au 31 décembre.

Chacune de ces 55 structures dispose d'une comptabilité séparée, qui fait ensuite l'objet d'un regroupement pour former le bilan général et le compte de résultat général de l'association.

Toutefois, certains flux internes sont éliminés des comptes annuels : il s'agit des comptes de liaison (comptes réciproques) qui retracent principalement les créances et les dettes des différentes structures vis-à-vis des sièges ainsi que les frais de siège facturés aux établissements. Les opérations internes inscrites au compte de résultat ont été éliminées dans le périmètre consolidé de l'Unapei PAYS D'ALLIER.

3 Faits caractéristiques d'importance significative

3.1 Faits caractéristiques de l'exercice

3.1.1 Evènements au niveau des établissements

L'association a créé une nouvelle structure au 1^{er} février 2025 à savoir une section « Autodétermination » rattachée au SAMSAH de Montluçon sous financement A.R.S.

3.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice.

4 Principes et méthodes comptables

4.1 Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissements et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 (modifié par le règlement ANC 2020-08) et, à d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Compte tenu de ses activités réalisées dans le secteur médico-social, l'association applique, en complément, le règlement ANC 2019-04.

La présentation des comptes est conforme à l'arrêté du 14 décembre 2022 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du 1 de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Annexe page 7

4.1.1 Changement de méthode comptable

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. Au 01/01/2025, la réforme du plan comptable a été appliquée avec quelques retraitements qui impactent la présentation du compte de résultat 2025. Le premier impact correspond à la suppression de la technique du transfert de charges. Les transferts de charges d'exploitation qui étaient traités comme des produits viennent désormais diminuer directement les comptes de charges d'exploitation concernés et ceci représente 4 k€ en 2025 pour des remboursements d'assurance. Les transferts de charges liés au social (indemnités journalières de sécurité sociale, remboursement de salaires pour des formations...) viennent désormais directement diminuer le total des charges de personnel (64xxxx) et sont comptabilisés dans des comptes 649xxx au crédit. Le montant de 2025 qui vient diminuer le total des charges de personnel est de 1 133 k€. Le deuxième impact correspond à la révision de la notion de résultat exceptionnel où seul doit figurer dans ce dernier les événements qui ne se rapportent pas au cycle normal d'exploitation. De ce fait, les quotes-parts des subventions qui étaient comptabilisées jusqu'en 2024 dans le compte « 777000 » sont désormais comptabilisés en compte « 747500 » en produits d'exploitation. Les comptes de cessions d'éléments d'actif (775000 avant réforme) et de Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (675000 avant réforme) sont désormais réciproquement comptabilisés en « 757500 » (total de 18 k€ en 2025) et « 657500 » (total de 3 k€ en 2025) afin que ces éléments soient pris en compte dans le résultat d'exploitation. Le montant de 707 764 € apparaissant en compte de produits exceptionnels (771800) représente le montant provisionné (et régularisé par l'administration fiscale en 2026) pour des remboursements de TVA sur les ESAT de l'Unapei ciblant les années 2022 et 2023.

4.1.2 Changement d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

4.1.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative.

4.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

4.3 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

4.4 Méthodes de globalisation

Annexe page 8

La méthode suivante est retenue pour l'arrêté des comptes :

- Uniformisation des plans comptables et des méthodes au niveau de chaque service intégré
- Sommation des comptes au niveau de chaque service intégré
- Présentation des comptes globalisés de l'Association

5 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait des événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'entité ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci.

La délivrance d'un legs diffère en fonction de chaque catégorie de legs (legs universel, legs à titre universel ou legs particulier), ce qui a pour conséquence des dates d'entrée en jouissance et d'entrée en possession différentes.

La délivrance permet au légataire :

- D'appréhender son legs ;
- D'avoir droit aux fruits ;
- De s'en prévaloir

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou donations sont comptabilisés :

- Dans le compte « créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transferts des titres ;
- Dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- Dans le compte « biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et qui sont destinés à être vendus.

Annexe page 9

5.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale
- Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

5.1.1 Etat de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	734 622,08	0,00	267 413,18	467 208,90
Immobilisations corporelles	73 618 944,54	2 146 505,02	149 872,69	75 615 576,87
En-cours immobilisations	1 954 603,49	3 242 861,90	689 668,48	4 507 796,91
Avances et acomptes	35 603,31	13 298,40	35 603,31	13 298,40
Immobilisations financières	234 976,00	19,50	16,00	234 979,50
TOTAL	76 578 749,42	5 402 684,82	1 142 573,66	80 838 860,58

5.1.1.1 Aménagement du cadre général – Développement colonne B (augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles	-	-	0,00	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	2 146 505,02	-	-
En-cours immobilisations	-	-	3 242 861,90	-	-
Avances et acomptes	-	-	13 298,40	-	-
Immobilisations financières	-	-	19,50	-	-
TOTAL	0,00	0,00	5 402 684,82	0,00	0,00

5.1.1.2 Aménagement du cadre général – Développement colonne C (diminutions)

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	267 413,18
Immobilisations corporelles	-	-	146 758,52	-	3 114,17
En-cours immobilisations	689 668,48	-	-	-	-
Avances et acomptes	35 603,31	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	16,00	-	-
TOTAL	725 271,79	-	146 774,52	0	270 527,35

5.1.2 Amortissements de l'actif immobilisés

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	598 028,00	22 033,30	267 413,18	352 648,12
Immobilisations corporelles	49 404 384,82	2 734 027,53	236 669,26	51 901 733,09
TOTAL	50 002 412,82	2 756 060,83	504 082,44	52 254 391,21

5.1.2.1 Aménagement du cadre général – Développement colonne B (augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles	-	22 033,30	-	-
Immobilisations corporelles	-	2 734 027,53	-	-
TOTAL	0,00	2 756 060,83	0,00	0,00

5.1.2.2 Aménagement du cadre général – Développement colonne C (diminutions)

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions		
	Eléments transférés	Eléments cédés	Eléments mis hors service
Immobilisations incorporelles	-	-	267 413,18
Immobilisations corporelles	-	143 761,52	92 907,74
TOTAL	-	143 761,52	360 320,92

5.1.3 Immobilisations financières

Les parts sociales sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à la valeur d'apport. Les rémunérations des parts sociales sont comptabilisées en produits ou réinvesties.

5.1.4 Amortissements dérogatoires

Pour le calcul des amortissements, les biens immobiliers font l'objet d'une décomposition en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Pour les biens issus de l'APEAH, l'impact est comptabilisé en résultat d'exploitation alors que pour les biens issus de L'ENVOL la différence entre les durées d'usage et les durées d'utilisation prévues est constatée dans les amortissements dérogatoires (résultat exceptionnel). Le mouvement des amortissements dérogatoires, au cours de l'exercice, est le suivant :

Libellés	Solde début	Augmentation	Diminution	Solde fin
Amortissements dérogatoires	478 039,22	20 037,70	49 901,48	448 175,44

5.2 Actif circulant

5.2.1 Etat des stocks

La valeur brute des stocks est déterminée de la façon suivante :

- Matières premières et approvisionnements : valorisation selon le dernier prix d'achat
- Produits intermédiaires et finis : valorisation selon le coût de production
- Marchandises : valorisation selon le dernier prix d'achat

La dépréciation de stock correspond à des montres connectées sur la totalité de leur valeur. Cette dernière est reprise au fur et à mesure des ventes réalisées.

Annexe page 12

Catégories des stocks	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matières premières et approvisionnements	230 387,58	586,27	229 801,31
Produits finis	4 763,16	-	4 763,16
TOTAL	234 368,35	586,27	234 546,47

5.2.2 Précisions sur d'autres créances

L'exercice précédent, les intérêts à recevoir sur les placements apparaissaient dans ce poste de bilan (436 926 €) mais en 2025 ils ont été retraités en compte 518800 pour qu'ils soient traités en disponibilités. Cette variation a été compensée par un crédit de TVA à recevoir de 1 132 527 € correspondant principalement à la construction du nouvel ESAT de Moulins (430 k€) et par un remboursement de TVA sur les ESAT (699 k€).

5.2.2.1 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance se montent à 105 330.10 € et n'imposent pas de commentaires particuliers. Elles ne concernent que des charges d'exploitation et ne nécessitent pas de commentaires particuliers.

5.2.2.2 Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les charges à répartir sur plusieurs exercices sont de 21 413.70 € et correspondent à l'assurance dommage ouvrage du nouvel ESAT RIVE GAUCHE reprise sur 10 ans.

5.3 Actif circulant / dépréciations

Rubriques	A	B	C	D
	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Stocks	684,91	-	98,64	586,27
Clients	101 888,50	76 161,87	91 773,10	86 277,27
Autres	-	-	-	0,00
TOTAL	102 573,41	76 161,87	91 871,74	86 863,54

5.4 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

5.4.1 Tableau de variation des fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Annexe page 14

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	1 729 844,15				1 729 844,15
Réserves	22 236 848,13	2 817 325,45	2 973 286,85	155 961,40	25 054 173,58
Report à nouveau	-2 315 514,23	60 851,12	480 726,22	419 875,10	-2 254 663,11
Excédent ou déficit de l'exercice	2 878 176,57	-2 878 176,57	2 444 238,90	2 878 176,57	2 444 238,90
Situation nette (sous total)	24 529 354,62	0,00	5 898 251,97	3 454 013,07	26 973 593,52
Subventions d'investissement	4 259 172,13		514 542,64	375 052,33	4 398 662,44
Subventions taxe apprentissage	11 208,45		12 352,74	6 120,38	17 440,81
Provisions réglementées	1 121 289,89		18 361,78	48 225,56	1 091 426,11
TOTAL	29 921 025,09	0,00	6 443 509,13	3 883 411,34	32 481 122,88

5.4.1.1 Fonds propres sans droit de reprise

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par les apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité, ou, s'agissant d'une fondation, de la dotation statutaire et des dotations complémentaires non consommables. Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

5.4.2 Réserves

Les réserves s'élèvent à 25 054 173.58 € contre 22 236 848.13 € l'exercice précédent.

Le commentaire infra-règlementaire IR3 de l'article 141-1 (nomenclature des comptes) du règlement n°2019-04, ainsi que le plan comptable applicable aux ESMMS relevant de l'article L312-1 du CASF prévu par l'arrêté du 22 décembre 2008, prévoient la possible création pour les entités gestionnaires de comptes de suivi adapté. L'arrêté du 22/12/2008 liste par exemple les sous-comptes de « Autres réserves » suivants :

- Réserves des plus-values nettes
- Réserve de propre assureur
- Excédents affectés à l'investissements
- Excédents affectés à l'investissements d'un CPOM prévu par l'article R314643-1 du CASF
- Excédents affectés à la couverture d'un besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)
- Réserve de compensation des déficits
- Excédent affecté en réserve de compensation de charges d'amortissement

5.4.3 Report à nouveau dont report à nouveau sous gestion contrôlée

Quel que soit le mode de suivi ESSMS, l'affectation du résultat est contrainte par le CASF. En outre, les fonds propres de l'entité gestionnaire afférents à ces ESMMS et les subventions octroyées à l'ESMMS par l'autorité administrative sont restituables à celles-ci en cas de fermeture de l'établissement (Art L.313-19, CASF)

« Le report à nouveau sous gestion contrôlée » par des tiers financeurs est constitué des résultats réalisés sur des projets passés (résultats d'établissements, de programmes) qui sont pris en considération par les organismes de financement pour déterminer le montant des ressources à attribuer pour les exercices suivants. Il fait l'objet d'une ventilation par exercice.

Annexe page 16

En tant qu'entité gestionnaire il est comptabilisé dans les comptes spécifiques de report à nouveau, le résultat de l'activité sociale et médico-sociale sous gestion contrôlée de ces établissements ajusté des deux éléments suivants :

- Les charges et les produits des établissements dont la prise en compte par l'autorité de tarification est différée.
 - Les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification, conformément aux dispositions de l'article R.314-52 ou de l'article R.314-236 du code de l'action sociale et des familles et dont le rejet est contesté par l'entité dans le cadre d'un recours.
- Lorsque les recours sont épuisés, les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification sont affectées dans le compte de report à nouveau général de l'entité.

Avant répartition du résultat de l'exercice		
Nature du report	Débit	Crédit
Report à nouveau des activités propres de l'entité (acquis à l'entité)	618 857,42	
Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée :	1 635 805,69	
· Charges et produits dont la prise en compte est acceptée	452 213,00	640 640,26
· Charges et produits dont la prise en compte est différée	1 261 231,67	59 922,00
· Charges et produits dont la prise en compte est refusée	622 923,28	
Solde	2 336 367,95	700 562,26

5.4.4 L'excédent ou le déficit de l'entité gestionnaire

Le CASF fixe les règles.

Le résultat ne peut être attribué aux membres ou aux fondateurs

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité	Exercice N
Résultat comptable	2 444 238,90
Reprises du résultat antérieur (en + ou en -)	- 152 621,20
= Excédent ou déficit effectif global	2 291 617,70
Dont résultat effectif sous gestion propre	811 954,30
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	1 479 663,40

5.4.5 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

Annexe page 17

A compter de la première application du règlement 2018-06, les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribuées à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation des fonds dédiés.

Notre entité a choisi :

- De reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1^{er} exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

Tableau des subventions d'investissements

Subventions d'investissement	Montant global à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal :				
Affectées à des biens non renouvelables	5 716 890,86	468 259,50	0,00	6 185 150,36
Affectées à des biens renouvelables	872 622,46	58 635,88	138 568,28	792 690,06
TOTAL	6 589 513,32	526 895,38	138 568,28	6 977 840,42
Quotes-parts virées au résultat :				
Affectées à des biens non renouvelables	- 1 866 240,44	0,00	234 062,31	- 2 100 302,75
Affectées à des biens renouvelables	-452 892,30	109 252,12	117 794,24	-461 434,42
TOTAL	-2 319 132,74	109 252,12	351 856,55	-2 561 737,17
Montant net en fonds propres	4 270 380,58	636 147,50	490 424,93	4 416 103,25

Annexe page 18

5.4.6 Provisions réglementées

Sont comptabilisés en amortissement dérogatoire, provisions réglementées, par notre entité gestionnaire la différence entre l'amortissement pratiquée dans le compte administratif des ESSMS gérées et l'amortissement courant comptabilisé en moins de l'actif par notre entité (Article 121-1).

(Article 131-3) Notre entité gestionnaire comptabilise (dotations) les provisions réglementées suivantes lorsqu'elles sont pratiquées dans le compte administratif de nos ESSMS gérées :

- Provisions pour couverture du besoin en fonds de roulement des ESSMS (réserve de trésorerie)
- Provisions afférentes aux plus-values nettes de cessions d'actifs (immobilisés, circulants) des ESSMS
- Provisions pour produits financiers des ESSMS (placements possibles de trésorerie EESMS sans risque de dépréciation), dotation contrepartie des produits financiers.

Tableau de variation des provisions réglementées et pour risques et charges

Rubriques	Montant global à l'ouverture	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
		Augmentation	Diminution	Montant global
Provisions règlementées	1 121 289,89	18 361,78	48 225,56	1 091 426,11
Provisions pour risques	502 043,91	483 640,78	206 466,53	779 218,16
Provisions pour charges	998 127,29	138 681,40	124 250,75	1 012 557,94

Les mouvements liés aux provisions réglementées correspondent aux traitements des amortissements dérogatoires.

La hausse de 484 k€ des provisions pour risques correspond à un litige au conseil des prud'hommes sur l'IME le Rocher Fleuri pour 28 k€ et pour une provision pour risque fiscal sur les ESAT commerciaux pour 456 k€. La diminution de 206 k€ est liée à des reprises de provision concernant des dénouements prud'homaux. Ce solde de 779 k€ sera repris selon les dénouements.

Annexe page 19

Les provisions pour charges sont essentiellement composées des indemnités de départ en retraite (836 158,69 €). Les provisions de l'exercice et les reprises sont liées aux ajustements des indemnités de départ en retraite.

5.5 Fonds reportés et dédiés

5.5.1 Fonds reportés liés aux legs ou donations

Les fonds sont dits « reportés » et comptabilisés en charge « reports en fonds reportés » quand l'entité n'a pas encore encaissé ou transféré à la clôture les montants correspondants, comptabilisé en produits d'exploitation au cours de l'exercice.

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de la réalisation des legs ou de la donation, avec pour contrepartie le compte « utilisation de fonds reportés ».

Situations et mouvements	A	B	C	D
Fonds reportés liés aux legs et donations	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Santé mentale SISIM	2 173,32	0,00	177,60	1 995,72
Don Mme FARGIN	2 455,20	0,00	613,80	1 841,40
Legs Mme TAIS	99 310,64	0,00	0,00	99 310,64
Don IUT projet patio	384,80	0,00	192,40	192,40
Legs famille Tourneau	0,00	42 034,78	0,00	42 034,78
TOTAL	104 323,96	42 034,78	983,80	145 374,94

5.5.2 Fonds dédiés

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « Utilisations des fonds dédiés » dans les produits au compte de résultat.

L'article L13-1 du règlement n°2019-04 précise que désormais, à la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions sont prévues à l'article L132-1 du règlement ANC n°2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés provenant des contributions accordées par l'autorité de tarifications suivantes :

Annexe page 20

- Les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D 314-206 du code de l'action sociale et des familles (provision règlementée dans comptes administratifs) ;
En l'application de l'article 132-1, le solde du compte de provision règlementée pour renouvellement des immobilisations à la clôture de l'exercice précédent l'exercice de première application du présent règlement a été transféré au compte de fonds dédiés concerné à l'ouverture du premier exercice d'application du présent règlement.
- Les autres contributions accordées, au cours de l'exercice ou dans le cadre de la réalisation d'un contrat pluriannuel d'objectif de moyen, affectées par le financeur (autorité de tarification).

Ces fonds dédiés sont dénommés « fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS » et ainsi distingués dans le tableau ci-dessous. Ils fonctionnent selon les modalités prévues aux articles 132-3 à 132-4 du règlement précité.

Fonds dédiés	Montant global à l'ouverture	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
		Augmentation	Diminution	Montant global
Fonds dédiés à l'investissement	2 728 438,30	103 396,20	40 577,48	2 791 257,02
Fonds dédiés à l'exploitation	167 197,03	67 498,64	119 007,67	115 688,00
Fonds dédiés CRETON	240 426,79	183 992,09	149 434,66	274 984,22
Fonds dédiés sur contributions financières	1 100,00	14 193,65	850,00	14 443,65
Fonds dédiés sur ressources générosité public	84 013,41	24 564,17	5 276,37	103 301,21
TOTAL	3 221 175,53	393 644,75	315 146,18	3 299 674,10

Annexe page 21

5.6 Dettes

5.6.1 Emprunts et autres dettes assimilées

Ce poste enregistre les emprunts obligataires visés à l'article L213-9 du code monétaire et financier.

5.6.2 Précisions sur d'autres dettes

5.6.2.1 Produits constatés d'avance

A la clôture de l'exercice, la variation du poste par rapport à l'exercice précédent s'explique ainsi :

- Les produits de la taxe d'apprentissage non consommés s'élèvent à 127 691.42 € contre 92 961.61 € l'exercice précédent. Les encaissements 2025 s'élèvent à 52 304,32 € et il n'y a pas eu de reprise cet exercice.
- Les produits constatés d'avance liés à l'exploitation s'élèvent à 11 216.47 € contre 29 890.47 € en N-1 et ne nécessitent pas de commentaires particuliers.

5.7 Etat des échéances des créances et des dettes

Les créances et les dettes sont classées selon la durée restant à courir jusqu'à leur échéance en distinguant d'une part les créances et les dettes à moins d'un an au plus et d'autre part les créances et les dettes à plus d'un an (Art.833-9 et 833-13-1), en distinguant pour les dettes celles à plus de cinq ans.

Annexe page 22

Annexes aux comptes annuels

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		1 an au plus	Plus d'1 an			1 an au plus	Plus d'1 an, -5 ans	à plus de 5 ans
Créances de l'actif immobilisé :				Emprunts obligataires				
Créances rattachées à des participations	200 121,71	200 121,71		Autres emprunts obligataires				
Prêts				Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	16 743 772,69	1 203 083,75	4 689 680,84	10 851 008,10
Autres immobilisations financières	34 857,79	34 857,79		Emprunts et dettes financières divers	21 500,00	10 750,00	10 750,00	
Créances de l'actif circulant :				Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 120 537,29	2 120 537,29		
Créances clients et comptes rattachés	3 828 478,98	3 828 478,98		Dettes des legs ou donations				
Créances reçues par legs ou donations				Dettes fiscales et sociales	2 675 640,41	2 675 640,41		
Autres	1 896 676,37	1 896 676,37		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	227 512,88	227 512,88		
Charges constatées d'avance	105 330,10	49 106,60	56 223,50	Autres dette	102 827,97	102 827,97		
Charges à répartir	21 413,70	3 568,95	17 844,75	Produits constatés d'avance	138 907,89	138 907,89		
TOTAL	6 086 878,66	6 012 810,40	74 068,25	TOTAL	22 030 699,13	6 479 260,19	4 700 430,84	10 851 008,10
Prêts accordés en cours d'exercice				Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 000 00,00			
Prêts récupérés en cours d'exercice				Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 097 220,10			

6. Informations relatives au compte de résultat

6.1 Résultats par activité ou établissement

Annexe page 23

Déficit ou excédent de l'exercice	Déficit	Excédent
Gestion propre		
Association		125 655,90
Association comptes annuels		79 944,40
ESAT Rive gauche production		326 123,00
Restaurant les Ecluses		277 963,70
ESAT les Ecluses production		16 480,70
ESAT Moulins production		49 290,26
Restaurant Moulins		62 145,89
ESAT Yzeure production	7 363,95	
Restaurant l'instant Gourm'Hand	240 250,85	
APM		121 965,25
Gestion sous contrôle de tiers financeurs		
S.A.V.S. Montluçon		37 070,45
S.A.F.		27 047,17
F.A.M. l' EGLANTINE CD03		42 546,95
F.A.M. l' EGLANTINE ARS	393,27	
IME "Le Rocher Fleuri"		161 638,58
ESAT RIVE GAUCHE Social		39 425,24
SAJ "Aline GAUDET"		58 337,93
ESAT "LES ECLUSES"		27 192,72
Foyer "les Caravelles"		14 498,60
Foyer "l'ETOILE"		71 193,70
S.E.S.A.D. Montluçon		105 508,80
SAMSAH ARS Montluçon		24 746,21
SAMSAH CD Montluçon		17 751,49
ESAT MOULINS SOCIAL		151 719,54
ESAT YZEURE SOCIAL		65 544,04
IME CLAIREJOIE		69 544,86
IME LA CLARTE		263 878,04
SESSAD Moulins		48 254,55
FAM AUTISME CD		18 200,39
FAM AUTISME ARS	4 548,62	
FAM INTERNAT		20 893,66
FAM EXTERNAT		34 186,53
FAM ARS		51 675,83
FOYER DES MURIERS INTERNAT		150 175,33
FOYER DES MURIERS EXTERNAT	16 826,12	
UPHV	21 607,72	
FOYER DE BERCY-ALOUETTES		12 925,00
SAVS MOULINS		67 730,53
SAMSAH ARS Moulins		36 362,27
SAMSAH CD Moulins	36 143,12	
LATELIER		93 755,04
Résultat comptable de l'exercice		2 444 238,90

Annexe page 24

6.2 Passage de résultat comptable au résultat administratif (gestion contrôlée)

Financiers - Etablissements	Résultat comptable	Reprise de résultats antérieurs	Reprise réserves	Résultat administratif
A.R.S.				
IME "Le Rocher Fleuri"	161 638,58			161 638,58
S.E.S.S.A.D. Montluçon	105 508,80			108 508,80
IME CLAIREJOIE	69 544,86			69 544,86
IME LA CLARTE	263 878,04		2 355,00	266 233,04
SESSAD Moulins	48 254,55			48 254,55
ESAT RIVE GAUCHE Social	39 425,24		24 904,13	64 329,37
ESAT "LES ECLUSES"	27 192,72			27 192,72
ESAT MOULINS SOCIAL	151 719,54			151 719,54
ESAT YZEURE SOCIAL	65 544,04			65 544,04
F.A.M. l'EGLANTINE ARS	- 393,27			- 393,27
FAM "Beau Regard" autisme ARS	- 4 548,62			- 4 548,62
FAM "Beau Regard" ARS	51 675,83			51 675,83
SAMSAH Moulins ARS	36 362,27			36 362,27
SAMSAH Montluçon ARS	24 746,21			24 746,21
Conseil Départemental				
S.A.V.S. Montluçon	37 070,45			37 070,45
S.A.F.	27 047,17			27 047,17
F.A.M. l'EGLANTINE CD03	42 546,95	- 38 517,12		4 029,83
SAJ "Aline GAUDET"	58 337,93			58 337,93
Foyer "les Caravelles"	14 498,60	- 12 249,22		2 249,38
Foyer "l'ETOILE"	71 193,70	- 72 879,14	1 685,44	0,00
FAM AUTISME CD	18 200,39			18 200,39
FAM INTERNAT	20 893,66			20 893,66
FAM EXTERNAT	34 186,53			34 186,53
FOYER DES MURIERS INTERNAT	150 175,33			150 175,33
FOYER DES MURIERS EXTERNAT	- 16 826,12			- 16 826,12
UPHV	- 21 607,72	-28 975,72	50 583,44	- 82 632,18
FOYER DE BERCY-ALOUETTES	12 925,00			12 925,00
SAVS MOULINS	67 730,53			67 730,53
SAMSAH MOULINS CD	-36 143,12			-36 143,12
SAMSAH MONTLUCON CD	17 751,49			17 751,49
LATELIER	93 755,04		-50 583,44	43 171,60
Résultat administratif de l'exercice	1 632 284,60	-152 621,20	28 944,57	1 508 607,97

Annexe page 25

6.3 Produits du compte de résultat

6.3.1 Cotisations sans contrepartie

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

6.3.2 Ventes de biens et services

Les ventes représentent le chiffre d'affaires des ESAT des secteurs de Moulins et Montluçon, des deux restaurants sur ces deux mêmes zones géographiques ainsi que de l'Atelier Protégé de Montluçon.

6.3.3 Produits de tiers financeurs

6.3.3.1 Concours publics

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics comprennent :

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions. Il s'agit des dotations globales versées pour tous les établissements dépendants de l'A.R.S. ainsi que quelques autres établissements hors A.R.S. (S.A.V.S. ; SAMSAH Conseil Départemental et S.A.F)
- Les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur. Ils sont comptabilisés en produit au compte « concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné. Il s'agit principalement des produits de tarification liés aux prix de journée.

6.3.3.2 Subventions

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutives. Tant qu'une condition suspensive persiste, la suspension ne peut être comptabilisée en produits.

Annexe page 26

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes privés de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération des prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.

Une subvention d'exploitation octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « reports en fonds dédiés » en contrepartie du passif « Fonds dédiés sur subvention d'exploitation ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « provisions pour risques et charges ».

Nature du concours ou de la subvention	A.R.S	Conseil Départemental	S.A.F. Croix Marine	Fonds d'Intervention Régional	Taxe Apprentissage	Autres
Concours publics	19 081 848,89	17 613 357,42	217 791,51	-	-	299 754,00
Subvention d'exploitation	-	-	-	49 971,12	761,29	8 800,00

6.3.3.3 Ressources liées à la générosité du public

Le poste legs et donations comprend :

- Un don reçu antérieurement pour des actions de promotion de la santé mentale et qui n'a été utilisé que partiellement du fait de la COVID. (Santé mentale SISIM). Un montant de 177,60 € a été repris cet exercice et le solde de 1 995,72 € devrait être consommé en 2026.

Annexe page 27

- Un don pour la construction d'un patio. Un montant de 192.40 € a été repris cet exercice et le reliquat de 192.40 € sera consommé le prochain exercice.
- Un don de 42 034,78 € sur le foyer l'Etoile par la famille TOURNEAU pour la rénovation d'un appartement en 2026.

6.3.4 Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts

Reprises

- Sur provisions d'exploitation :	226 251.93 €
- Sur créances :	91 773.10 €
- Sur stocks :	98,64 €
- Sur amortissements dérogatoires :	49 901.48 €

6.3.5 Utilisation des fonds dédiés

- Sur immobilisations :	41 191.28 €
- Sur produits de tarification CRETON :	233 384.63 €
- Sur contributions financières d'autres organismes :	146 019.72 €

6.3.6 Autres produits

- Les aides aux postes et compléments de rémunération :	6 140 455.79 €
- Les loyers :	11 640.00 €
- Produits de gestion courante :	91 487.86 €

6.4 Charges du compte de résultat

6.4.1 Achats de marchandises et variations des stocks

Ces achats présentent cet exercice une stabilité du fait de la stabilisation des prix.

6.4.2 Autres achats et charges externes

Les charges sont en hausse de 676 k€ (+6.33%) du fait des coûts énergétiques plus importants liés au nouveau contrat couvrant les années de 2024 à 2026 (+ 140 k€) et des dépenses liées aux intérimaires du fait de recours à des remplacements plus importants (+ 455 k€).

6.4.3 Impôts, taxes et versements assimilés

Du fait de l'exonération de la taxe d'habitation pour les associations, les dépenses sont en légère baisse.

Annexe page 28

6.4.4 Salaires et traitements, charges sociales

La progression des dépenses des salaires et traitements (+420 k€ soit + 1.68%) correspond essentiellement à l'évolution salariale liée à l'ancienneté. Du fait du changement de plan comptable en 2025, les charges sociales présentent une baisse de 1 073 k€ (les indemnités journalières et les remboursements de salaires étaient comptabilisés jusqu'alors en transfert de charges).

6.4.5 Dotations aux amortissements

Les amortissements des actifs sont calculés en mode linéaire uniquement et présentent une stabilité par rapport à N-1.

6.4.6 Autres charges

Ne nécessite pas de commentaires particuliers

6.4.7 Dotations aux provisions

Les dotations aux provisions comprennent les provisions pour risques et charges (622 322.18 €) et les dépréciations des créances douteuses (76 161.87 €). Une provision pour risque fiscal de 456 k€ explique la variation de ce poste.

6.4.8 Report en fonds dédiés

Seules les charges d'exploitation (et non les charges financières et exceptionnelles) comptabilisées sur l'exercice peuvent être affectées à (l'utilisation des fonds pour) des projets définis.

- Fonds dédiés CRETON :	183 992.09 €
- Fonds dédiés dons famille TOURNEAU	42 034.78 €
- Fonds dédiés CNR QVT FAM Eglantine :	103 396.20 €
- Fonds dédiés CNR cas complexes IME Clairejoie :	67 498.94 €
- Fonds dédiés Foyer Mûriers don RAVAT LAMBLIN :	21 364.17 €
- Fonds dédiés U.D.S. :	14 193.75 €
- Fonds dédiés dons FAM Beauregard :	3 200,00 €

6.5 Résultat financier

Le résultat financier est un déficit de 67 275.05 € qui se décomposent ainsi :

- Intérêts sur emprunts :	- 363 403.33 €
- Charges bancaires diverses :	- 4 687.08 €
- Intérêts sur placement trésorerie :	+570 166.34 €
- Intérêts divers	+ 369.17 €
	+202 445.10 €

Annexe page 29

Les taux de rémunération des différents placements ont permis d'obtenir ce résultat.

6.6 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est positif à hauteur de 705 764.00 €

Ce résultat est uniquement lié à un produit suite à un remboursement de TVA des années 2022 et 2023 sur les ESAT financés par l'ARS.

6.7 Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat ; mise à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie pas, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.
- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

Notre entité a décidé de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature.

Les motifs de notre décision sont les suivants :

Les deux conditions suivantes devant être remplies ne le sont pas :

- La nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité ;
- L'entité est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

Annexe page 30

6.7.1 Autres informations sur le contenu de postes de bilan et du compte de résultat

6.7.1.1 Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	38 200

7. Informations relatives à la fiscalité

7.1 Impôt sur les bénéfices

Le montant de l'impôt sur les bénéfices s'élève à 64 224 €. Il correspond à une taxation de 24% sur les loyers encaissés sur l'exercice ainsi que sur des intérêts perçus et à une taxation de 10% sur les intérêts de comptes à terme.

8. Autres informations et engagements dont opérations et engagements envers les dirigeants

8.1 Informations relatives aux dirigeants

En l'application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative « à l'engagement éducatif », le montant total des « rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature » s'est élevé à 268 370 € en 2025.

9. Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

Catégorie	Personnel salarié
- Ouvriers / Employés	213
-TAM	377
- Cadres	46
TOTAL	636

10. Autre informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

10.1 Engagements financiers

Au titre des emprunts contractés en 2015, des nantissements de comptes ont été établis pour 450 000 € auprès du Crédit Agricole, 585 000 auprès de la Caisse d'Epargne et 300 000 € auprès de la BPMC. Au titre de l'emprunt contracté pour le nouvel ESAT Rive Gauche, un nantissement complémentaire de 698 000 € a été établi auprès du Crédit Agricole.

Annexe page 31

Sur des emprunts contractés à la caisse d'épargne, les cautions suivantes ont été réalisées :

- Commune d'Avermes :	574 410.56 €
- Département de l'Allier :	1 716 212.45 €
- Commune d'Yzeure :	1 181 631.49 €
- Commune de Moulins :	207 682.52 €
- Commune de Montluçon :	477 230.00 €
- Crédit Foncier de France :	477 230.00 €
- CEGC :	1 194 817.39 €

L'association dispose d'un crédit de trésorerie au Crédit Agricole à hauteur de 12 000 000 €.

10.2 Engagements de retraites et avantages assimilés

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 1 906 393 €.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivantes :

Taux d'actualisation :	3.96 %
Table de mortalité :	Table réglementaire TH/TF 00-02
Départ volontaire à :	64 ans
Taux de turn over :	3 %
Le % des charges sociales cadre	52 %
Le % des charges sociales non cadre	36 %

Notre entité a provisionné dans ses comptes un total d'engagement de 836 158.69 € qui correspond aux personnes devant partir dans les 10 prochaines années. Ce montant est inclus dans la provision pour charges.

10.3 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler

11. Informations relatives aux opérations de nature spécifique (informations optionnelles et conditionnées à la réalisation de l'opération)

11.1 Information sur l'absence d'obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)

Percevant des dons pour un montant inférieur à 153 k€, notre entité n'est pas soumise aux obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public visant les associations, fondations, fonds de dotation faisant appel à la générosité du public.

Annexe page 32